



**Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au  
cautionnement du Tennis-Club Bevaix-Béroche-Boudry  
de Fr. 150'000.- pour cinq ans**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Né de la fusion du TC Béroche-Bevaix et du TC Boudry, le Tennis-Club Béroche-Bevaix-Boudry (TCBBB) a été constitué le 20 mars 1997.

Avant cette fusion déjà, depuis 1995, les anciennes communes de Gorgier, Saint-Aubin-Sauges et Bevaix ont accordé chacune un cautionnement de Fr. 50'000.- au Tennis-Club Béroche-Bevaix, pour un total de Fr. 150'000.-.

Les garanties sont arrivées à échéance au 31 décembre 2017, les anciennes communes ne pouvant pas prendre d'engagement pour La Grande Béroche.

L'effectif du TCBBB compte actuellement plus de 300 membres et dispose de 4 terrains de jeux en Seraize, au-dessus de Gorgier.

Les comptes du club sont bien gérés et les anciennes communes cautionnaires n'ont jamais dû mettre la main au portemonnaie tout au long de ces années.

Aujourd'hui, malgré les amortissements effectués et la bonne tenue des comptes, le Tennis-Club a encore besoin d'un cautionnement pour couvrir les emprunts effectués. Il s'agit d'une garantie demandée par la banque.

Selon les dispositions de la RLFineC, les cautions sont rémunérées au taux annuel de 0.5 %, soit un montant annuel de Fr. 750.-.

Les commissions financières a été informée sur cette requête à l'occasion de sa séance du 30 mai 2018.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter cette demande de cautionnement de Fr. 150'000.-, du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président,                      Le chef du dicastère,  
Gilbert Bertschi                      Alexandre Béguin

Saint-Aubin, le 30 mai 2018



**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014,

Vu l'art. 29 al. 5 lettre f) du règlement général de commune, du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal, du 30 mai 2018,

**a r r ê t e :**

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à cautionner, jusqu'à concurrence de Fr. 150'000.-, le Tennis-Club Béroche-Bevaix-Boudry. Cette garantie, dont la durée est limitée jusqu'au 31 décembre 2022, est délivrée essentiellement pour permettre à ce club de garantir les emprunts du club-house et des courts.

Article 2 : La présente caution remplace celles des anciennes communes de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin, d'un montant de Fr. 150'000.-, échues à la date du 31 décembre 2017.

Article 3 Selon les dispositions de l'article 8 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014, la caution est rémunérée au taux annuel de 0,5%

Article 4 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Bevaix, le 18 juin 2018